



RÈGLEMENT DES AFFILIATIONS ET DES LICENCES SAISON 2020 - 2021

SOMMAIRE

1 - Rappel règlementaire	2
2 - Procédure d'affiliation et de prise de licence	2
3 - Modes de paiement	4
4 - Catégories d'âge	8
5 - Tarifs	9
6 - Licences dans plusieurs clubs	9
7 - Incidences de la politique de développement	10
8 - Modalités à faire pour le nouveau club	14
Bulletin d'adhésion – Demande de licence	16
La demande d'adhésion SPORTMUT LUTTE	19
Annexe - Honorabilité des licenciés soumis au contrôle	21

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS EN SURBRILLANCE JAUNE DANS LE DOCUMENT

1 - RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

A/ ARTICLE 5 DES STATUTS FFLDA

« ... Toutes les associations sportives affiliées doivent s'acquitter chaque année du prix de la licence pour chacun de leurs membres : pratiquants, dirigeants et cadres... »

B/ ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR FFLDA

« ... Est appelée association dans le présent règlement, tout club uni sport ou omnisport, toute association d'établissement scolaire ou universitaire, régulièrement constituée dans les conditions prévues par le code du sport et les statuts et règlements de la FFLDA.

Toute association peut être admise à faire partie de la Fédération, à condition :

- 1° d'en exprimer l'intention par demande écrite, établie sur l'imprimé fédéral et adressée au Président de la Fédération.
- 2° de s'engager au respect des statuts, règlements fédéraux et à la charte fédérale.
- 3° de s'engager à acquitter la ou les cotisations annuelles fixées et de licencier à la Fédération tous ses adhérents, pratiquants, dirigeants et encadrements de la lutte ou des disciplines associées.
- 4° de s'engager à respecter et appliquer les directives et décisions fédérales. ... »

C/ ASSURANCE

La FFLDA est obligée de dissocier la licence de l'assurance. En conséquence, sur le bulletin d'adhésion, le demandeur doit déclarer s'il accepte **l'assurance individuelle accident** que la FFLDA propose pour tous les types de licence.

De plus, il est obligatoire de proposer à chaque personne qui demande une licence, des garanties supplémentaires possibles. Pour se faire, la demande d'adhésion à « *SPORTMUT LUTTE* », fournie par notre assureur et intégrée à ce règlement, doit être mise à la disposition de chaque demandeur.

Il est de la responsabilité de chaque club de transmettre les informations à ses adhérents. **La demande d'adhésion et licence doit être remplie et signée par tout adhérent.** Elle constitue la preuve écrite de la transmission des informations sur l'assurance.

2 - PROCÉDURE D'AFFILIATION ET PRISE DE LICENCE

Le système intranet, pour la saison 2020-2021, sera accessible dans la deuxième quinzaine du mois d'août 2020 et se termine le 1 juillet 2021.

A/ ACCÈS AU SERVICE

Il se fait par internet via le site de la FFLDA (<http://www.fflutte.com>). L'accès personnalisé ne pourra se faire qu'après la saisie de votre identifiant et votre mot de passe.

En cas de problème technique rencontré sur intranet :

1. Le club peut utiliser le mail hotline@fflutte.org avec copie au comité régional.
2. Le comité régional peut utiliser le service téléphonique **HOTLINE 05 33 89 39 16** (lundi au vendredi 9h-12h, 14h-18h sauf jours fériés ou période de fermeture).

B/ CHRONOLOGIE DE L’AFFILIATION

Etape 1 : pré affiliation des clubs par le comité régional

Etape 2 : affiliation du club

La prise de licence du président, secrétaire et trésorier est nécessaire

C/ CHRONOLOGIE DE LA PRISE DE LICENCE

Le club ne peut prendre des licences que s’il est affilié.

La saisie des données sera faite à partir des données du bulletin d’adhésion (page 16) remis au préalable à chaque adhérent.

Les affiliations et licences ne sont effectives et affichées sur l’intranet que lorsqu’elles sont payées

IMPORTANT

Il est de la responsabilité du président de club de vérifier l’exactitude des données personnelles indiquées sur chaque bulletin d’adhésion en demandant un document d’identité avec photo à chaque licencié. Une photocopie de ce document d’identité devra être conservée par le club et pourra être exigée à tout moment par la FFLDA.

La commission des licences est la structure compétente pour le traitement de l’ensemble des domaines concernant les licences et l’affiliation. Une action disciplinaire sera instruite par la commission des licences et transmise à la commission de discipline contre toute personne ou association de personnes qui par un moyen ou un autre solliciteront une licence d’une manière litigieuse ou frauduleuse.

D/ IMPRESSION DES LICENCES

La licence est dématérialisée.

La licence pourra, à tout moment, être imprimée par le club et le licencié à partir d’un fichier au format PDF téléchargé sur l’intranet FFLDA.

Le téléchargement d’une photo nette du visage (format portrait pièce identité) du titulaire de la licence est obligatoire pour s’inscrire par intranet aux compétitions.

E/ NOMENCLATURES CHOISIES

N° CLUB 7 caractères	XX N° comité rég.	XX N° ancien com.	XXX N° club ou AS
--------------------------------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

N° LICENCE	XX N° CR	XXX N° Club	XXXXXX N° national
-------------------	--------------------	-----------------------	------------------------------

Le numéro national de 6 chiffres ne change jamais et est unique pour la durée de vie du licencié. Sur le carton licence et dans les différents modules de gestion, le N° de licence correspond au numéro national de 6 chiffres.

3 - MODES DE PAIEMENT

2 possibilités sont proposées :

- Le paiement par prélèvement automatique qui s'effectue mensuellement selon le tableau ci-après.
- Le paiement par carte bancaire

Si vous faites le choix du prélèvement automatique, vous devez envoyer à votre comité régional la demande et l'autorisation de prélèvement accompagnés d'un RIB de moins de deux mois.

Cette démarche ne se fait que la première année ou lors de changement.

Si vous souhaitez modifier le mode de paiement, vous devez en informer par écrit le comité régional.

La chaîne des paiements s'organisera comme suit :

A/ PAIEMENT PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Après validation de la commande du club, le club sera prélevé suivant une **période mensuelle** pour alimenter le compte de la FFLDA.

En cas du rejet de prélèvement, le comité régional sera prélevé à la présentation suivante. Le mode de paiement du club passe automatiquement du prélèvement automatique au paiement par carte bleue. Le club est bloqué et ne peut plus faire de commande. Seul le comité régional peut le débloquent.

1/ Pièces administratives nécessaires la 1ère année ou lors de changement

Les clubs concernés et comités régionaux doivent se procurer un **relevé d'identité bancaire** (RIB ou RICE suivant la banque) datant de moins de 2 mois.

Avec l'aide de ce relevé d'identité bancaire, le club doit **remplir les formulaires** de demande et d'autorisation de prélèvement très précisément.

NB : la moindre faute de frappe entraînera des rejets lors des opérations de prélèvement. Les demandes et les autorisations de prélèvement **doivent parvenir au comité régional** qui devra :

- a) Vérifier le document.
- b) Envoyer une photocopie des RIB au prestataire « *Exalto* » qui contrôlera la saisie (ne pas oublier d'indiquer le N° du club correspondant sur la photocopie).
Adresse : *Exalto Agence de Reims - 27 C, Boulevard de la Paix – 51100 Reims*
- c) Envoyer l'autorisation de prélèvement à la banque du club.
- d) Garder la demande de prélèvement.

NB : cette opération ne se fait que la première année et en cas de changement (adresse ou banque).

2/ Principe à connaître

- Le club passe des commandes. Le coût est enregistré.
- A la **fin de chaque mois** le montant des commandes du mois est calculé.
- Le prestataire « *Exalto* » envoie à la banque de la FFLDA le fichier sur le principe suivant :

J - 6 : 6 jours ouvrés avant le jour de prélèvement sur le compte des clubs le prestataire « *Exalto* » envoie le fichier de prélèvement à la banque de la fédération :

- Après autorisation de la fédération, « Exalto » envoie le fichier à la banque
- La banque vérifie la norme du fichier
- La banque envoie le fichier à la compensation

J : jour où le prélèvement s'effectue sur le compte du club.

Cas de problèmes possibles :

- Annulations (exemple : mauvais intitulé de RIB)
- A.P.I. (impayés : compte du club non alimenté)

Ces deux cas entraînent des frais bancaires qui seront facturés au club par la FFLDA.

J + 5 : 4 jours calendaires après prélèvement des clubs, le compte FFLDA est crédité.

Remarque : il faut être très vigilant avec les comptes postaux.

3/ Tableau de l'échéancier des prélèvements 2020-2021

MOIS	J TRAITEMENT INFORMATIQUE PAR « EXALTO »	J+1 ENVOI A LA BANQUE FFLDA	J+5 PRÉLÈVEMENT SUR CLUB OU CR ET VIREMENT SUR COMPTE FFLDA
Septembre 2020	25/09/2020	28/09/2020	02/10/2020
Octobre 2020	26/10/2020	27/10/2020	02/11/2020
Novembre 2020	25/11/2020	26/11/2020	02/12/2020
Décembre 2020	28/12/2020	29/12/2020	05/01/2021
Janvier 2021	25/01/2021	26/01/2021	01/02/2021
Février 2021	25/02/2021	26/02/2021	04/03/2021
Mars 2021	25/03/2021	26/03/2021	01/04/2021
Avril 2021	26/04/2021	27/04/2021	03/05/2021
Mai 2021	25/05/2021	26/05/2021	01/06/2021
Juin 2021	25/06/2021	28/06/2021	02/07/2021
Juillet 2021	26/07/2021	Sept 2021	Sept 2021
Août 2021	25/08/2021	Sept 2021	Sept 2021

B/ PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

- A la validation de la commande du club, il sera mis en relation avec la banque de la FFLDA pour paiement.
- Après retour de l'acquittement de la banque, la commande est validée.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

IBAN

Nom et adresse du créancier

FEDERATION FRANCAISE DE LUTTE
2 rue Louis Pergaud
94706 MAISONS ALFORT CEDEX

BIC

Nom et adresse de votre banque

Banque : _____

Adresse : _____

Code postal

Localité

Intitulé exact de votre compte bancaire

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération N° 80 du 1/4/80 de la Commission informatique et Libertés.

Date et signature du Président

Date :

Signature :

ATTENTION

- La demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement doivent être remplies avec la plus grande attention.
- Il faut reporter le plus fidèlement possible les données indiquées sur votre relevé d'identité bancaire ou postal qui doit dater de moins de 2 mois.
- Vous devez renvoyer cette demande et cette autorisation à votre comité régional en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), de caisse d'épargne (RICE) datant de moins de 2 mois. Le comité régional transmettra ensuite la photocopie du RIB au prestataire « *Exalto* ».



FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° national I.C.S
FR12ZZZ558514

IBAN

Nom et adresse du créancier
FEDERATION FRANCAISE DE LUTTE
2 rue Louis Pergaud
94706 MAISONS ALFORT CEDEX

BIC

Nom et adresse de votre banque

Banque : _____

Adresse : _____

Code postal

Localité

--	--	--	--	--	--

--

Intitulé exact de votre compte bancaire

ATTENTION

La demande de prélèvement et l'autorisation de prélèvement doivent être remplies avec la plus grande attention. Il faut absolument reporter le plus fidèlement possible les données indiquées sur votre relevé d'identité bancaire ou postal qui doit dater de moins de deux mois.

Vous devez renvoyer cette demande et cette autorisation à votre comité régional en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB), de caisse d'épargne (RICE) datant de moins de deux mois. Une copie du RIB sera ensuite transmise par le comité régional au prestataire « Exalto ».

Date et signature du Président

Date :

Signature :

4 - CATÉGORIES D'ÂGE

LUTTE OLYMPIQUE

Catégories d'âge	Années de naissance
U7, U9, U11	U11 : 2010, 2011 – U9 : 2012, 2013 U7 : 2014, 2015, 2016, 2017 (3 ans révolus)
U13	2008, 2009
U15	2006, 2007
U17	2004, 2005
U20	2001, 2002, 2003
U23	1998, 1999, 2000, 2001, 2002
Senior	1985 à 2000
Vétéran A, B, C, D, E	A : 1980 à 1984 – B : 1975 à 1979 – C : 1965 à 1974 D : 1955 à 1964 – E : avant 1955

GRAPPLING

Catégories d'âge	Années de naissance
U7, U9, U11	U11 : 2010, 2011 – U9 : 2012, 2013 U7 : 2014, 2015, 2016, 2017 (3 ans révolus)
U13	2008, 2009
U15	2006, 2007
U17	2004, 2005
U20	2001, 2002, 2003
Senior	1985 à 2000
Vétéran	Avant 1985

SAMBO

Catégories d'âge	Années de naissance
U6, U8, U10	C : 2011, 2012 - B : 2013, 2014 A : 2015, 2016, 2017 (3 ans révolus)
U12	2009, 2010
U14	2007, 2008
U16	2005, 2006
U18	2003, 2004
U20	2001, 2002
Senior	1987 à 2000
Master A, B, C, D, E, F	A : 1982 à 1986 – B : 1977 à 1981 – C : 1972 à 1976 D : 1967 à 1971 – E : 1962 à 1966 – F : avant 1962

5 - TARIFS

A/ TARIFS DES AFFILIATIONS 2020-2021

	CLUB		AS (SCOLAIRE ou autre)	
	Nouveau	Renouvel.	Nouvelle AS	Renouvel. AS
LUTTE SAMBO GRAPPLING	290 € Rétrocession FFLDA 290 € les 2 premières années	290 €	58 € rétrocession FFL 58 € la première année	58 €

La demande d'affiliation doit être obligatoirement accompagnée, au moins, des prises de licences du Président, Secrétaire et Trésorier du club.

B/ TARIF DES LICENCES 2020-2021 (nouveaux tarifs votés lors de l'AG FFLDA le 27/06/2020)

	Licence	Licence 3 ^e membre	Licence AS
LUTTE SAMBO GRAPPLING	40,50 €	30,50 €	20,50 €

L'assurance RC est incluse, le coût de l'assurance individuelle accident n'est pas inclus.

6. CAS PARTICULIERS - LICENCES DANS PLUSIEURS CLUBS

Pour une même personne, la prise de licence dans plusieurs clubs est possible dans les 2 cas suivants :

1. Afin de soutenir un club en manque de dirigeant, en prenant une licence spécifique « SDAC » (*Soutien Dirigeant Autre Club*). Cette licence ne permet pas la compétition.
2. Si la licence dans un autre club ne concerne pas une discipline déjà choisie par le licencié (sauf cas précédent « SDAC »).

Exemples :

- un licencié qui possède une licence dans un club dans la discipline « Lutte » uniquement pourra prendre une licence dans un 2^e club pour la discipline « Sambo » et dans un 3^e club dans la discipline « Grappling ».
- un licencié qui possède dans un même club une licence dans les disciplines « Lutte, Sambo et Grappling » ne pourra pas prendre une licence dans un autre club (exceptée la licence « SDAC »).

Il est possible d'ajouter, ou modifier à un licencié une discipline en cours de saison si celui-ci n'est pas déjà licencié dans cette discipline dans un autre club (sinon il s'agit d'une mutation).

7 - INCIDENCES DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT

A/ LE CLUB AS - DÉFINITION

C'est une association sportive affiliée à une fédération multisports (UNSS, FFSU, USEP, UFOLEP, SPORT ADAPTE) et qui souhaite développer une activité spécifique, fédérale, de lutte ou discipline associée.

Des mesures fédérales sont consenties à ces associations sportives multisports pour s'affilier à la FFLDA et prendre des licences fédérales en bénéficiant d'un tarif préférentiel : affiliation « AS » à un tarif préférentiel et licence « AS » à tarif réduit **permettant de pratiquer en compétition uniquement jusqu'au niveau régional.**

L'AS devient ainsi un club de lutte, à part entière, indépendant, et doit pour cela licencier au minimum trois dirigeants : président, secrétaire et trésorier.

Des conventions nationales spécifiques proposent des dispositions complémentaires pour favoriser la passerelle entre la pratique au sein de leur fédération d'origine et la FFLDA. C'est notamment le cas avec l'UNSS et la FFSU.

Le club « AS » affilié à la FFLDA, comme le club ayant signé une convention avec un établissement scolaire ou universitaire peut ainsi enregistrer des **licences « passerelles » UNSS ou FFSU gratuites** permettant de pratiquer la lutte dans le cadre d'activités fédérales non compétitives.

La convention UNSS FFL autorise également, sous couvert de la licence UNSS, la participation des Benjamins UNSS (11, 12, 13 ans) à la COUPE DE FRANCE U13 par équipes organisée par la FFLDA

B/ LE CLUB ET SA POSSIBILITÉ D'ANTENNE(S)

Il s'agit d'une extension des activités d'un club de lutte ou discipline associée.

Pour des raisons de proximité et de développement de la pratique de la discipline, le club installe un tapis de lutte dans une école, un collège, une salle de quartier, un village voisin afin de développer et étendre son activité.

Dans la mesure où une convention est signée avec une « AS » locale (telle que définie ci-dessus), le club peut bénéficier, pour les pratiquants déjà licenciés au sein de cette AS, des mesures décrites ci-dessus (générales et particulières selon les fédérations de tutelle de ces AS).

C/ AIDES FÉDÉRALES

Ces aides concernent les disciplines lutte, sambo et grappling.

- **Le 3ème membre**

Le 3^{ème} membre d'une famille bénéficie d'une aide de 10 € de la part de la fédération pour l'achat de sa licence. Le système intranet prend en compte cette aide.

- **Le nouveau club et la nouvelle AS**

Le système intranet fait payer le prix normal.

Un club ou une AS qui s'affilie pour la première fois peut bénéficier d'une rétrocession du montant du prix de l'affiliation pendant deux saisons à savoir :

- **Club : rétrocession de 290 € en 2019 – 2020**
- **AS : rétrocession de 58 € en 2019 – 2020**

Sur décision du conseil d'administration de la FFLDA, la demande ne pourra se faire que si la deuxième affiliation consécutive du club est effective.

Le club doit informer le comité régional par mail d'une demande de rétrocession.

Ensuite chaque comité régional établira un état chiffré trimestriel global en utilisant obligatoirement le formulaire de demande de rétrocession ci-après. Cet état dûment renseigné, signé par le président et le trésorier du comité, sera envoyé au service comptabilité de la FFLDA.

Après vérification de l'état, la FFLDA fera un chèque ou un virement bancaire en faveur du comité régional qui se chargera de subventionner les clubs ou les AS.

Le service comptabilité de la FFLDA devra être en possession des états des comités régionaux aux dates suivantes :

- 31 décembre 2021 pour le 1er trimestre de la saison
- 31 mars 2021 pour le 2ème trimestre de la saison
- 30 juin 2021 pour le 3ème trimestre de la saison

NB : toute demande reçue après les dates désignées ci-dessus sera traitée le trimestre suivant. Toute demande reçue après le 30 juin 2021 ne sera pas prise en compte.



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÉTROCESSION NOUVEAU CLUB OU AS

A envoyer par le comité régional
au service comptabilité de la FFLDA.

COMITÉ RÉGIONAL :

Cet état trimestriel doit parvenir à la FFLDA soit avant le 31 décembre 2020, soit avant le 31 mars 2021 soit avant le 30 juin 2021.

Toute demande reçue après le 30 juin 2021 ne sera pas prise en compte.

N° CLUB OU AS	NOM DU CLUB	VILLE CLUB	RÉTROCESSION DEMANDÉE (€)
TOTAL POUR LE COMITÉ RÉGIONAL			

Date :

Le président du comité régional
Nom Prénom Signature

Le trésorier du comité régional
Nom Prénom Signature

D/ PRISE EN COMPTE DES LICENCES DANS LES STATISTIQUES

Les licences UNSS et FFSU sont repérées en tant que telles et comptabilisées comme des licences FFLDA.

La convention écrite entre le club et l'AS est nécessaire pour bénéficier du décompte.

La procédure de recensement est accessible via le système de gestion (modules *licences UNSS et licences FFSU*).

Les pratiquants des écoles primaires sont repérés et comptabilisés en tant que pratiquants du primaire. Le décompte n'est pas assimilé aux licences FFLDA.

La procédure de recensement est accessible via le système de gestion intranet (module *licences scolaires*).

Dans le décompte des licences, les pratiquants des journées de beach-wrestling ou de journées promotionnelles ne sont pas assimilés aux licences FFLDA.

La procédure de recensement sera accessible via le système intranet de gestion.

8 - MODALITÉS A FAIRE POUR LE NOUVEAU CLUB

Deux cas sont envisageables :

A/ CAS DE L'OUVERTURE D'UNE SECTION LUTTE, GRAPPLING, OU SAMBO DANS UN CLUB OMNISPORTS

C'est le club omnisports qui affine sa section.

Dans le cas d'une AS scolaire ou universitaire, la convention nationale signée entre la FFLDA et la fédération affinitaire (UNSS ou FFSU), déclinée au niveau régional, départemental détermine les conditions de fonctionnement.

La section n'a pas de personnalité morale, c'est le club omnisports qui gère l'affiliation et les demandes de licences. Des délégations peuvent être accordées au bureau de la section par le club omnisports.

B/ CAS DE LA CRÉATION D'UN CLUB

Il sera en première année d'affiliation avec les facilités accordées par la fédération.

Dans les 2 cas, le club demande son affiliation en fournissant au comité régional :

- les renseignements nécessaires à la saisie informatique (formulaire ci-après)
- un dossier comprenant les documents suivants :
 - a) deux exemplaires des statuts.
 - b) Le procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive.
 - c) Le procès verbal de la réunion qui a élu le conseil d'administration.
 - d) Un exemplaire du J.O portant inscription de la déclaration de constitution de l'association.
 - d) La liste des membres du conseil d'administration : noms, prénoms, adresses, professions en précisant leurs fonctions au sein du Bureau pour les personnes concernées.
 - f) L'adresse du siège social et celles des installations où sont pratiquées les activités sportives.

NB : Un « club en sommeil », affilié par le passé, n'est pas considéré comme nouveau club. Il convient cependant de mettre à jour ses documents (statuts, déclaration en préfecture etc.).



FORMULAIRE POUR LE NOUVEAU CLUB

Ce formulaire doit être envoyé par le nouveau club au comité régional afin de lui fournir les informations nécessaires à sa création

NOM DU CLUB	
Adresse du club	
Code postal du club	
Ville du club	
Tél. du club	
Nom du président	
Adresse du président	
Code postal du président	
Ville du président	
N° tél. fixe et portable du président	
Adresse de messagerie électronique du président	

Fait à : _____, le : ____ / ____ / ____

Signature du Président du club :



Formulaire destiné aux adhérents afin de fournir les informations au processus de prise de licence
Ce bulletin (page 1, 2, 3), dûment complété, sera archivé au club et pourra être exigé par la FFLDA.

CLUB :

1 - RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (tous les champs sont obligatoires)

Nom de naissance

Nom d'usage (nom d'époux, d'épouse), si différent du nom de famille
C'est le nom d'usage qui sera alors affiché sur la carte licence

Prénom (1^e prénom uniquement) Tel :

E-mail J'autorise l'utilisation interne du mail par la FFLDA.

Adresse

Code postal Ville localité

QPV Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (ZRR automatiquement enregistré avec l'adresse du licencié)

Date naissance / / Né(e) en France Né(e) à l'étranger *précisez le pays*.....

Département de naissance (00 si hors France) Ville de naissance

Sexe : Féminin Masculin **Nationalité :** Française Etrangère *précisez le pays*.....

Si nationalité étrangère : Nom prénom du père.....

Nom prénom de la mère.....

J'accepte de diffuser mes données (nom, prénom, club catégorie d'âge, nationalité, photo) sur le site internet public et sur le site internet qui gère les compétitions (une case à cocher obligatoirement) :

OUI **NON** et dans ce cas vous devez indiquer obligatoirement à ffi@fflutte.org les données concernées avec copie mail obligatoire au club.

2 – LICENCE DEMANDÉE

DISCIPLINES : LUTTE GRAPPLING SAMBO

Cocher la (les) discipline(s) pratiquée(s). Ajouter chiffre 1 à gauche de la discipline principale.

3^{EME} MEMBRE D'UNE FAMILLE PRATIQUE WRESTLING-TRAINING

LICENCE SDAC (Soutien Dirigeant Autre Club) uniquement si déjà licencié dans un autre club (pas de compétition)

Informations destinées à la mise en place de la nouvelle procédure ministérielle du contrôle d'honorabilité :

J'exerce, au sein d'une structure FFLDA, une fonction d'exploitant (dirigeant élu, bénévole, salarié) :

J'exerce une fonction d'éducateur :

Les licences FFLDA permettent d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif et/ou d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives au sens des articles L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L. 212-9 du code du sport soit effectué.

J'ai compris et j'accepte ce contrôle :

3 - INTERVENTION CHIRURGICALE

En cas d'urgence, d'intervention médicale ou chirurgicale, je donne (¹), ne donne pas (¹) (¹) : *ayer mention inutile*) l'autorisation aux dirigeants à faire pratiquer les soins d'urgence. Pour mineur, signature d'un parent ou tuteur légal.

NOM, Prénom, qualité du signataire :

N° téléphone (cas d'urgence) : Signature :

4 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

JE SOUSSIGNÉ, **DÉCLARE :**
NOM Prénom du demandeur ou du représentant légal

- Avoir remis à un responsable de mon club, dûment complété, l'ensemble des informations demandé sur ce bulletin (page 1, 2 et 3).
- Donner acte à la fédération qui m'engage à contracter des extensions de garantie, par une démarche personnelle auprès de l'assureur.
- Etre informé que les renseignements nominatifs recueillis ci-dessus, obligatoires pour la délivrance de la licence, sont l'objet d'un traitement informatique de la FFLutte, auprès de laquelle pourra s'exercer un droit d'accès et de rectification (loi n° 78-17 du 6/011978).
- Autoriser l'utilisation de l'image à titre sportif (*si refus, ayer cette phrase*).
- Atteste sur l'honneur, de la véracité des renseignements et déclarations figurant ce bulletin.

DE PLUS, JE DECLARE AVOIR :

- Reçu et pris connaissance des notices d'information afférentes aux garanties de base attachées à ma licence FFLUTTE et de leur coût, qui m'ont été remises en mains propres au titre de la présente saison.
- Reçu et pris connaissance du bulletin d'adhésion « SPORTMUT LUTTE » permettant de souscrire personnellement des garanties complémentaires à l'assurance « accidents corporels de base » auprès de la Mutuelle des Sportifs.

GARANTIE DE BASE INDIVIDUELLE ACCIDENT

- OUI**, je souhaite bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » proposée par la fédération
- NON**, je renonce à bénéficier de la garantie « Individuelle Accident » et donc à toute couverture en cas d'accident corporel.

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES « SPORTMUT LUTTE »

OUI, je souhaite souscrire une option complémentaire. Dans ce cas, je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur, en remplissant le formulaire de souscription attaché au présent bulletin et en le retournant à la Mutuelle des Sportifs en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie.

Date / / Signature

5 - MONTANT A PAYER

Licence FFLDA		Cotisation club	COÛT TOTAL	Pièces à joindre
Licence avec assurance responsabilité civile (4 €)	40,5 €	€	€	1. Document officiel avec photo attestant de l'identité et de la nationalité. 2. Photo d'identité format numérique*
Garantie individuelle accident proposée par la FFLDA	3,16 €			

* La photo devra obligatoirement être téléchargée sur intranet pour l'inscription aux compétitions par intranet

6 - AUTORISATION PARENTALE - CONTROLE ANTIDOPAGE SUR MINEUR Article 232-52 Code du sport

Je soussigné(e) (Nom Prénom) Agissant en qualité de
 représentant légal de l'enfant mineur (Nom prénom de l'enfant) :

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, en lui présentant ce document, à
 procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang...) lors d'un contrôle antidopage sur
 cet enfant mineur.

Fait àle / /..... Signature :

L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est
 susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

7 – QUESTIONNAIRE DE SANTÉ Décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 - Arrêté du 20 avril 2017

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence.
 Ce questionnaire ne concerne pas les nouveaux licenciés et ceux souhaitant pratiquer le « *grappling fight* » ou le
 « *sambo combat* » qui doivent nécessairement fournir un certificat médical chaque saison.

- J'atteste avoir répondu « NON »** à toutes les questions ci-dessous et le certificat médical 2018-2019 ou
 2019-2020 est encore valable pour la saison 2020-2021. Je n'ai pas à compléter le certificat médical ci-dessous.
- J'atteste avoir répondu « OUI »** à au moins une question et dans ce cas je dois compléter et fournir à mon
 club le certificat médical ci-dessous en consultant un médecin.

Les réponses qui relèvent de la responsabilité du licencié sont confidentielles et ne doivent pas apparaître sur ce document

DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?
A CE JOUR
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour raisons de santé ?
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?

8 – CERTIFICAT MÉDICAL Pris en application des articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport

Ce certificat médical, établi par un médecin de votre choix, doit être daté de moins d'un an au moment de la
 demande de création ou de renouvellement de licence.

Je soussigné, Docteur (Nom Prénom) :

Demeurant à :

Certifie avoir examiné ce jour M. /Mme (Nom prénom)

Né(e) le /..... /..... Demeurant à :

Et n'avoir pas constaté de contre-indication à la pratique à l'entraînement et en compétition des disciplines suivantes :

LUTTE GRAPPLING* SAMBO* Fait à Le / /

* Pour le Sambo combat et le Grappling fight des certificats médicaux spécifiques sont à fournir selon l'annexe 07-232-19.
 * Pour les vétérans des certificats médicaux spécifiques sont à fournir (cf. annexe du règlement des compétitions individuelles).

Cachet du médecin

Signature du médecin

LA DEMANDE D'ADHÉSION SPORTMUT LUTTE

Contrat collectif de prévoyance complémentaire réservé aux licenciés de la FF LUTTE bénéficiant auprès de la MDS de garanties collectives de base

Assuré : M. Mme. Mlle. (l'adhérent est toujours l'assuré)

Nom : _____ Nom de Jeune Fille : _____ Prénoms : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Date de naissance : _____ Profession (nature exacte) : _____

Association sportive d'appartenance de l'assuré : _____

Je soussigné(e) déclare avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat « SPORTMUT » ayant pour objet de proposer des **garanties complémentaires** en cas de dommage corporel suite à un accident de sport survenu pendant la pratique de la lutte **en sus du régime de prévoyance de base** dont je suis déjà bénéficiaire auprès de la M.D.S. de par mon affiliation à la FF LUTTE

J'ai décidé d'adhérer à SPORTMUT
 de ne pas y adhérer

Désignation du bénéficiaire en cas de décès de l'assuré :

- Mon conjoint non divorcé, non séparé de corps par jugement, à défaut par parts égales mes enfants nés ou à naître, à défaut mon concubin notoire ou mon partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à défaut mes héritiers légaux.
- Autres dispositions : _____

Cocher la formule choisie	Capital Décès	Capital Invalidité (pour 100 % d'invalidité)	Indemnités Journalières	Cotisation Globale annuelle TTC	Dans toutes ces formules, les indemnités journalières sont versées à compter du 31 ^{ème} jour d'incapacité temporaire totale de travail ou à partir du 4 ^{ème} jour en cas d'hospitalisation et ce jusqu'à la consolidation et au plus pendant 1095 jours.
<input type="checkbox"/> *	-	30 500 €	-	6,30 €	
<input type="checkbox"/> **	15 250 €	30 500 €	-	7,70 €	
<input type="checkbox"/>	15 250 €	-	8 €/Jour	17,70 €	
<input type="checkbox"/>	15 250 €	30 500 €	8 €/Jour	20,60 €	
<input type="checkbox"/> *	-	61 000 €	-	9,30 €	
<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	-	12,00 €	
<input type="checkbox"/>	30 500 €	-	16 €/Jour	32,00 €	
<input type="checkbox"/>	30 500 €	61 000 €	16 €/Jour	38,00 €	
<input type="checkbox"/> *	-	91 500 €	-	12,20 €	
<input type="checkbox"/>	45 750 €	91 500 €	-	16,40 €	
<input type="checkbox"/>	45 750 €	-	24 €/Jour	46,40 €	
<input type="checkbox"/>	76 250 €	152 500 €	38 €/Jour	89,80 €	

(*) Options réservées aux mineurs âgés de moins de 12 ans

(**) Seule formule pouvant être accordée aux personnes âgées de plus de 65 ans

Si les formules indiquées dans le tableau ci-dessus ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de contacter la M.D.S.

Le non renouvellement de la cotisation annuelle par l'assuré met fin de plein droit à l'adhésion 40 jours après le terme principal de la dernière échéance.

Je certifie sur l'honneur ne pas être atteint(e) d'une infirmité ou d'un handicap. Au cas contraire prendre contact avec la M.D.S.

Je suis informé(e) que les renseignements contenus dans ce formulaire peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la FF LUTTE et que je possède un droit d'accès et de rectification (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés). Ce droit peut être exercé à l'adresse de la MDS indiquée ci-dessous..

Fait à _____, le _____

Cachet de la Fédération ou de l'Association affiliée

Signature de l'adhérent (précédée de la mention « lu et approuvé »)

SPORTMUT FFLUTTE

CONTRAT COLLECTIF DE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE RÉSERVÉ AUX LICENCIÉS DE LA FF LUTTE BÉNÉFICIAIRE AUPRES DE LA MDS DE GARANTIES COLLECTIVES DE BASE

NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique de la lutte :

UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100%. **Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.**

DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. **La période de franchise n'est pas indemnisée.**

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité.

Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DÉCÈS

Versé au bénéficiaire désigné.

FORMULES ENFANT

Seules les formules marquées d'un astérisque (*) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites pour les mineurs de moins de 12 ans,

Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci et de celle des parents ou des représentants légaux.

FORMULE PLUS DE 65 ANS

Seule la formule marquée de deux astérisques (**) dans le tableau figurant au recto peut être souscrite par les personnes âgées de plus de 65 ans.

MODALITÉS D'ADHÉSION

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto.

Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (*).

A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT. Vous disposerez alors d'un délai de 40 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

Si ces formules ne sont pas adaptées à vos souhaits, vous pouvez en choisir d'autres : il vous suffit de contacter la M.D.S.

(*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.

HONORABILITÉ DES LICENCIÉS SOUMIS AU CONTRÔLE

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un établissement d'activité physique et sportive (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Ainsi, pour protéger les pratiquants et à la demande de la direction des sports, la systématisation du contrôle de l'honorabilité des bénévoles dans les associations sportives doit être effective dès la prochaine prise de licences, et au plus tard en janvier 2021.

Sont concernées par ces dispositions :

- Les personnes qui interviennent dans l'entraînement, l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, rémunéré ou bénévole, de manière habituelle, occasionnelle ou saisonnière, avec ou sans diplôme, auprès d'un public mineur ou majeur.
- Les personnes qui exploite directement ou indirectement un établissement d'activité physiques et sportives, qui participe directement ou indirectement à l'organisation de celui-ci, titulaire ou non d'un mandat social.

LES MODIFICATIONS DU BULLETIN D'ADHÉSION – DEMANDE DE LICENCE 2020/2021

La demande de licence est modifiée pour prendre en compte le recueil de l'identité complète des licenciés ainsi que les modalités de distinction entre les licenciés soumis au contrôle d'honorabilité et les autres.

Sont ainsi modifiés sur le bulletin d'adhésion, les éléments suivants :

<p>Dans la partie 1 « RENSEIGNEMENTS PERSONNELS »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration du nom de naissance • Précision pour les personnes de nationalité étrangère, du pays d'origine ainsi que des noms et prénoms des parents.
<p>Dans la partie 2 « LICENCE DEMANDEE »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Précision de la fonction d'exploitant : dirigeant élu, bénévole, salarié. • Précision de la fonction d'éducateur. • Une personne exerçant une fonction d'exploitant (dirigeant élu, bénévole, salarié) ou d'éducateur peut faire l'objet d'un contrôle d'honorabilité par les services de l'Etat. A ce titre, elle est amenée à cocher une case qui précise qu'elle a compris et qu'elle accepte le contrôle.